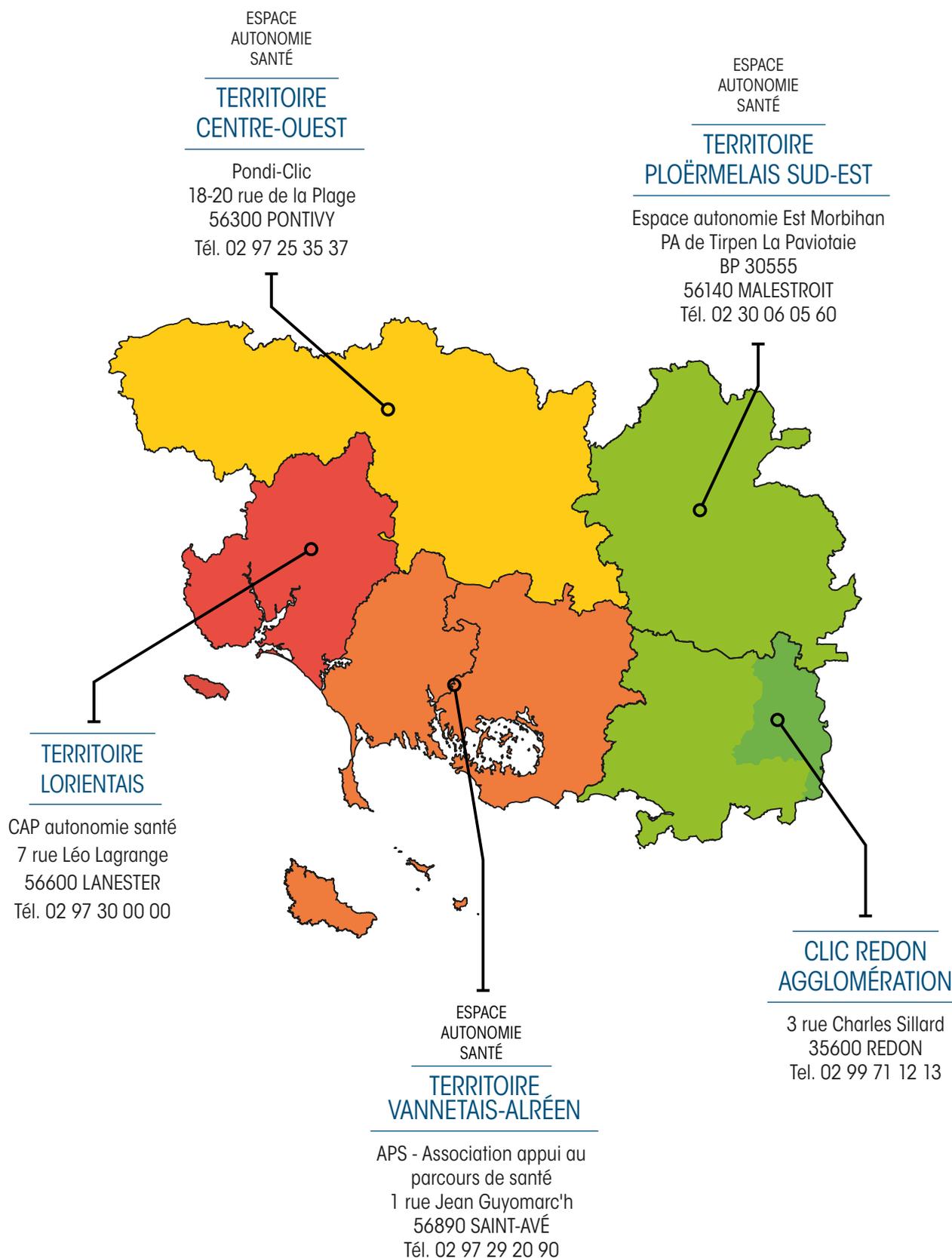


// LES TERRITOIRES AUTONOMIE DES PROFESSIONNELS PRÈS DE CHEZ VOUS





DOSSIER UNIQUE DE PRÉ-INSCRIPTION

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE OU HÉBERGEMENT PERMANENT

RÉSIDENCE AUTONOMIE (RA)

PETITES UNITÉS DE VIE (PUV OU MAPA)

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD)

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

// VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCUEILLI DANS UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DU MORBIHAN

Ce dossier vous permet de demander votre entrée dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées situé en Morbihan, pour un hébergement temporaire ou un hébergement permanent.

Attention : en aucun cas ce dossier ne permet une entrée immédiate. Il s'agit d'une demande d'inscription sur les listes d'attente des établissements.

// CE DOSSIER UNIQUE DE PRÉ-INSCRIPTION SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

En Morbihan, ce dossier permet de déposer une demande de pré-inscription auprès des PUV (MAPA), RA, EHPAD, USLD.

Ces établissements d'hébergement pour personnes âgées présentent différentes formes et niveaux de médicalisation. Votre degré de dépendance peut conditionner votre orientation vers un type d'établissement plus qu'un autre. Les établissements ou les plateformes d'information et de coordination peuvent vous aider à faire le choix le plus approprié.

// LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

LES RA

RÉSIDENCES AUTONOMIE

Ce sont des établissements non-médicalisés qui accueillent des personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes.

LES PUV

PETITES UNITÉS DE VIE

Elles sont aussi appelées MAPA (maison d'accueil pour personnes âgées) sont des établissements de moins de 25 places qui proposent un accompagnement de proximité. Ils peuvent accueillir des personnes dépendantes bénéficiant d'une prise en charge des soins sur prescription médicale individuelle (service de soins à domicile ou infirmiers libéraux).

LES EHPAD

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Ce sont des établissements médicalisés qui accueillent des personnes présentant une dépendance physique et/ou psychique.

LES USLD

UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Ce sont des établissements qui relèvent d'un hôpital et qui accueillent des personnes très dépendantes dont la santé nécessite une surveillance médicale permanente. L'orientation se fait sur prescription médicale.

VOTRE DÉMARCHE ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

Contactez et visitez les établissements ;

2

Sur le volet « Choix des établissements », notez où vous souhaitez être hébergé, par ordre de priorité (page 1) ;

3

Remplissez le « volet administratif » du formulaire national (pages 4 à 7) ;

4

Si vous souhaitez entrer en EHPAD ou USLD, faites remplir le « volet médical » par votre médecin traitant (pages 8 à 11) ;

5

Dans tous les cas, remplissez le volet « Autonomie » (pages 12 à 13) ;

6

Préparez les pièces justificatives : votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition et les justificatifs de vos pensions ;

7

Renseignez-vous auprès de la plateforme d'information et de coordination pour savoir si une gestion commune des listes d'attente est mise en place entre les établissements que vous avez choisis (voir au verso « Vos contacts utiles »).

SI UNE GESTION COMMUNE DES LISTES D'ATTENTE, EST MISE EN PLACE

8

Photocopiez le dossier en 1 exemplaire et conservez une copie pour vous ;

9

Adressez 1 seul dossier, soit à l'établissement de 1^{er} choix, soit à la plateforme des espaces autonomie santé. Ces institutions se chargeront d'informer les autres établissements demandés.

S'IL N'Y A PAS DE GESTION COMMUNE DES LISTES D'ATTENTE

8

Photocopiez le dossier en plusieurs exemplaires : un pour chaque établissement choisi + une copie pour vous ;

9

Adressez un dossier auprès de chaque établissement choisi.

// VOTRE DOSSIER DOIT COMPORTER

- Le volet « choix des établissements » (page 1) ;
- Le volet « administratif » du formulaire national Cerfa (pages 2 à 7) ;
- En cas de demande de pré-inscription en EHPAD ou USLD, le volet « médical » du formulaire national Cerfa (pages 8 à 11), placé sous pli confidentiel ;
- Dans tous les cas, le volet « autonomie » (pages 12 et 13) ;
- Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Vos justificatifs de pensions.

À noter : après avoir transmis votre dossier, le service instructeur vous informera de la recevabilité de votre demande d'inscription sur les listes d'attente. Pensez à l'informer de toute modification de situation (adresse, choix des établissements, abandon de la demande...). Au moment de l'entrée en établissement, des pièces justificatives complémentaires vous seront demandées.